

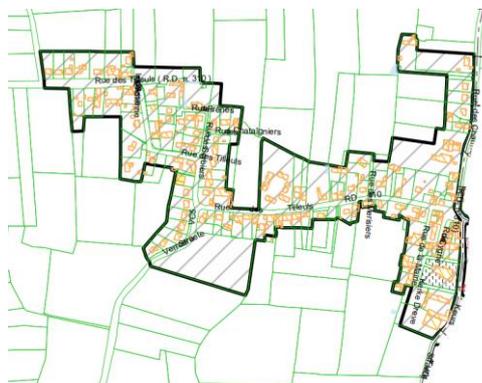
# FICHE D'OBSERVATION N°1

## Questions du commissaire enquêteur

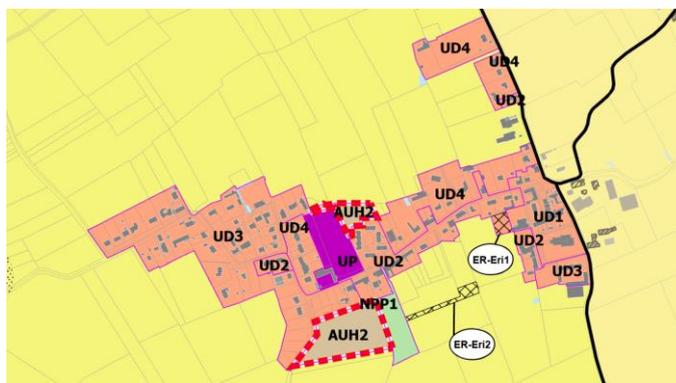
Dans sa décision du 19 mars 2024, la MRAE a précisé que si les Opérations d'Aménagement et de Programmation des sites « Verroere Straete » et « rue des Tilleuls » étaient réalisées, il conviendrait de s'assurer que la capacité de la STEP serait suffisante pour le traitement des effluves supplémentaires.

Il importe donc de connaître le nombre de logements inclus dans la zone d'assainissement collectif ainsi que le nombre de personnes qui l'habitent.

Cette zone d'assainissement collectif correspond sensiblement aux zones U (zones urbanisées) et AUH (zones à urbaniser) de la commune ainsi que l'illustre le plan ci-dessous :



Périmètre AC



Extrait PLUi

### 1. Nombre de logements dans la zone d'assainissement collectif :

Dans le dossier d'enquête, ne figure que le nombre de logements excentrés (99). Comme par ailleurs il est fait référence au dernier recensement de l'INSEE qui dénombre 205 logements au total sur la commune. Par différence, il est possible de déduire le nombre de logements en zone agglomérée, soit 106.

Dans le Rapport de présentation du PLUi de la CCHF, en Partie 4. (Justifications des choix page 11), l'AGUR dénombre 109 logements, selon le cadastre, situés sur les 22,2 hectares représentant la partie urbanisée de la commune :

Village Communes	Superficie Enveloppe urbaine (ha)	Nombre logements des ilots "Habitat"	Densité logements moyenne / Enveloppe urbaine (logements /ha)	Densité logements mini (logements /ha)	Densité Logements maxi (logements/ ha)	Densité Logements nette moyenne (logements/ha) des ilots « Habitat »	Seuils minimums de densités à atteindre dans les zones U et AUH et soumises à OAP	Bilan Niveau de densité / Densité Logements nette moyenne
Eringhem	22,2	109	4,9	2,2	100,0	19,4	15 et 17	Inf

Or, selon la MRAE dans la précitée, 89 logements seraient situés dans la partie agglomérée et 99 logements seraient implantés en dehors du bourg.

**Question du commissaire enquêteur :**

*Les chiffres produits par l'AGUR et le SIDEN-SIAN sont proches (106 et 109) tandis que celui annoncé par la MRAE (89) n'est étayé par aucune source.*

*A défaut d'informations contraires, convient-il de confirmer le nombre obtenu à partir des éléments du dossier d'enquête soit 106 logements en zone urbanisée ?*

**Réponse du SIDEN-SIAN**

**2. Nombre d'habitants dans la zone d'assainissement collectif**

Selon le dossier d'enquête (page 4), le nombre d'habitants serait proche de 218.

Or, dans le Rapport de présentation du PLUi de la CCHF (Partie 2. Etat Initial de l'Environnement § 2.1.1. L'assainissement collectif. Page 77), l'AGUR indique que :

- que l'ensemble des communes de la CCHF a transféré la gestion de l'assainissement au SIDEN-SIAN et que la gestion des stations d'épurations était assurée par Noréade ;
- que l'assainissement collectif était notamment assuré par 17 stations d'épuration.

D'après les informations transmises par Noréade, un tableau récapitulatif des communes a été produit à partir duquel, l'extrait suivant a pu être établi :

STEP	Communes concernées	EH	Charge nominale en DBO5 (Kg/j)	Population estimée en zone AC	Capacité disponible en habitants en zone AC
<b>Bergues</b>	Bergues, Bierne, Hoymille, Warhem	12000	720	9726	4674
<b>Bissezeele</b>	Bissezeele	150	9	139	41
<b>Bollezeele</b>	Bollezeele, Merckeghem	1200	72	1393	47
<b>Broxeele</b>	Broxeele, Lederzeele, Rubrouck, Volckerinckhove	1400	84	1495	185
<b>Cappellebrouck</b>	Cappellebrouck, Saint-Pierrebrouck	1350	81	1478	142
<b>Crochte</b>	Crochte	900	54	529	551
<b>Eringhem</b>	Eringhem	270	16,2	341	0
<b>Herzeele</b>	Herzeele, Bambecque	1083	65	1707	0
<b>Hondschoote</b>	Hondschoote, Killem, Rexpoëde	5000	300	6651	0
<b>Wormhout</b>	Ledringhem, Esquelbecq	9967	598	7121	3639
<b>Zegerscappel</b>	Zegerscappel	967	58	1044	0
<b>Bierne</b>	Bierne (ZI), Quaëdypre, Socx	15000	900	1835	2165

Source : Noréade, 2017.

L'AGUR ajoutait :

Cinq stations fonctionnent actuellement à pleine charge : Eringhem, Herzeele, Hondschoote, Saint-Momelin et Zegerscappel. Quelques autres sont proches des limites.

*Question du commissaire enquêteur :*

*Le dossier d'enquête publique de zonage de l'assainissement indique une population de 218 habitants dans le secteur aggloméré desservi par l'assainissement collectif.*

*Par contre, les éléments fournis par Noréade pour établir l'Etat Initial de l'Environnement dans le cadre du dossier de présentation du PLUi de la CCHF, font état d'une population de 347 habitants en 2017 en zone Assainissement Collectif à Eringhem.*

*-Considérant que la capacité de traitement de la STEP d'Eringhem est de 270 Equivalents Habitants, quel est le nombre réel d'habitants actuellement concernés par l'assainissement collectif ?*

*Réponse du SIDEN-SIAN*

*-Si le fonctionnement actuel de la STEP est déjà à pleine charge, sera-t-il techniquement possible d'accroître la capacité pour assurer le traitement des effluves supplémentaires quand les OAP de la Verroere Strate (1,1 ha pour 17 logements) et des Tilleuls (0,3 ha pour 5 logements) seront ouvertes à l'urbanisation ?*

*Réponse du SIDEN-SIAN*

*-Dans cette hypothèse, le coût des investissements éventuels, rendus nécessaires, sera-t-il entièrement pris en charge par la collectivité ou en tout ou partie par l'aménageur de la zone ?*

*Réponse du SIDEN-SIAN*